



## ARRETE N° 2022-095

### Comice Agricole - Arrêté modifiant la circulation

Le maire de la commune de Richelieu,  
Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;  
Considérant que le Comice Agricole aura lieu du samedi 03 septembre 2022 au dimanche 04 septembre 2022, et qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;  
Vu l'intérêt général ;

### ARRÊTÉ

#### Article 1

La circulation des véhicules se fera comme suit:

- Un sens unique de circulation entre la porte de Loudun, la place du Cardinal, Avenue Pasteur et Avenue du Québec.

#### Article 2

Pendant cette période, la circulation Avenue Pasteur sera réduite à une seule voie en sens unique:

- Place du Cardinal, Avenue Pasteur, Avenue du Québec et Porte de Loudun.

#### Article 3

Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans les voies ou les parties de voies suivantes :

- Place du Cardinal.

#### Article 4

Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

#### Article 5

Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de Richelieu, Monsieur le responsable des services techniques de Richelieu, l'ASVP de Richelieu, Monsieur le chef du centre de premier secours du Richelais, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Richelieu, le 29/08/2022

Le Maire,  
Etienne MARTEGOUTTE